



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Seine Maritime



**Date de la convocation :**

05/06/2025

**Date d'affichage de la  
convocation :**

06/06/2025

**Nombre de membres  
en exercice :**

21

**Présents :**

14 jusqu'au point 2-C de la séance  
15 à partir du point 2-F de la séance  
16 à partir du point 2-H de la séance

**Votants :**

Variable selon l'entrée en séance des  
élus et de la nature des délibérations

## Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

---

Procès-Verbal publié le 13 juin 2025

---

### Séance du Jeudi 12 juin 2025

---

Le 12 juin deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

**Présents :** Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Denis DUPUIS,, David DESENCLOS, Hadrien MARTIN, Martine BOUQUILLON, Sonia CREPIN, Patricia COURTY, Dominique BOULLENGER, Denis PERCHERON, Dominique BOULLENGER, Catherine TRAULET, Marion DELANCOIS, Gaëlle FAUVEL

**Excusé (s) - Absents (s) :** Kevin PLOUVIER, Ludivine AUGER, Alain SENECHAL

**Absent (s) - excusé (s) représentés :** Olivia COURVALET par Claudine GAREST, Olivier BELIN par David BOUTRY

En conformité des articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité :** Denis PERCHERON

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance et propose d'en modifier l'ordre afin de garantir les conditions de quorum pour le vote des subventions 2025 aux associations, comme suit :

### **1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 09.04.2025**

#### **2° Finances**

- A- Bons cadeaux naissances, passage en 6<sup>ème</sup>, Bacheliers avec mention
- B- Cession de matériel
- C- Travaux de réhabilitation de la friche Nusbaumer en Centre Technique Municipal – Exonération partielle de pénalités
- D- Modification de la régie d'avances pour le fonctionnement du pôle petite enfance/enfance/enfance jeunesse
- E- Demande de subvention au Département 76 – Animation 20 ans de la Biboc

#### **3° Urbanisme**

- A- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Avis de la commune
- B- Instauration de la taxe d'aménagement par la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle

#### **2° Finances**

- F- Subventions aux associations sportives au titre de l'année 2025
- G- Subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2025
- H- Subventions aux autres associations au titre de l'année 2025

#### **4° Culture**

- A- SPL CINE SEINE – Adoption du rapport annuel du Mandataire

### **5° Informations du conseil municipal – Questions diverses**

La modification est adoptée sans observation.

## **1 - Approbation du procès-verbal du 09.04.2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

## **2- Finances**

### **A- Bons cadeaux naissances, passage en 6<sup>ème</sup> et Bacheliers avec mention – Délibération N°DE\_025\_2025**

La ville a pour coutume d'offrir des présents aux blangeois à l'occasion de naissance, du passage en sixième et de l'obtention du bac avec mention, dans la limite des crédits inscrits au budget. Compte tenu du contexte économique difficile des commerçants et l'évolution des besoins des publics, il est nécessaire de revoir le type de présents offerts aux enfants et aux jeunes et d'en préciser le cadre.

Les présents et cartes cadeaux offerts seront les suivants :

- A l'occasion d'une naissance : 1 carte cadeau d'une valeur de 30 euros à valoir auprès d'un commerçant proposant des articles pour la petite enfance, l'enfance et la puériculture.
- A l'occasion du passage en sixième : 1 carte cadeau d'une valeur de 30 € à valoir auprès d'un commerçant proposant des articles culturels et/ou fournitures scolaires.
- A l'occasion de la réussite au baccalauréat avec mention : une carte cadeau d'une valeur de 50 € à valoir auprès d'un commerçant proposant des articles culturels et/ou fournitures scolaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'achat de cartes cadeaux à l'occasion de naissance et du passage en sixième et de l'obtention du bac avec mention
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### **B- Cession de matériel - Délibération N°DE\_026\_2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il était prévu au budget prévisionnel l'acquisition de matériel roulant pour les services techniques, afin de réduire le coût d'acquisition il a été négocié avec le vendeur la reprise d'un matériel roulant, à savoir une débroussailleuse autoportée ISEKI SRA950F (achetée en 2017).

Afin de permettre la cession de ce matériel roulant dans le cadre d'une reprise, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder ce matériel roulant à savoir la débroussailleuse autoportée ISEKI SRA950F (achetée en 2017- N° d'inventaire 2017-21751-1), pour un montant total de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à céder ce matériel roulant à savoir la débroussailleuse autoportée ISEKI SRA950F (achetée en 2017- N° d'inventaire 2017-21751-1), pour un montant total de 2 000 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**Mme Sophie Martin entre en séance.**

## **F- Travaux de réhabilitation de la friche Nusbaumer en Centre Technique municipal – Exonération partielle de pénalités - Délibération N°DE\_027\_2025**

Le chantier de réhabilitation de la friche Nusbaumer a débuté le 21/09/2023 et devait s'achever le 22 mai 2024 pour l'ensemble des lots, cependant un avenant de prolongation du délai contractuel a dû être établi pour reporter la fin du chantier au 04/10/2024, compte-tenu des retards constatés notamment pour l'entreprise JPL-GC titulaire du lot 2 « Gros œuvre – Carrelage ».

En effet, suivant le CR32 du 03/06/24, l'entreprise JPL-GC totalisait dix-sept (17) semaines de retard par rapport au planning contractuel des travaux.

Une première pénalité de retard de dix (10) semaines avait été appliquée, à titre provisoire, sur l'EA8. Une deuxième pénalité de sept (7) semaines supplémentaires a ensuite été appliquée sur l'EA9.

L'article 4.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit, lorsque le délai contractuel est dépassé, des pénalités journalières fixée à 1/1000<sup>e</sup> du montant du marché, suivant article 20.1 du CCAG – Travaux.

Lors de l'établissement du décompte général, et par application de l'article 4.3.1 du CCAP, les pénalités de retard ont été arrêtées au montant total de 35 012.69 € au titre de 105 jours de retard, cependant les pénalités de retard auraient pu être portées à 19 semaines soit 133 jours \* 333.45 € = 44 348.85 € HT compte tenu du retard réellement constaté.

Cependant par mémoire en réclamation en date du 26 mars 2025, l'entreprise JPLGC a sollicité une exonération partielle des pénalités de retard argumentant ayant avoir subi en cours de marché des intempéries.

L'entreprise sollicitait de la commune une exonération totale de ses pénalités de retard.

Un rendez-vous s'est tenu en Mairie le lundi 12 mai 2025 en présence de la Maîtrise d'ouvrage, de la Maîtrise d'œuvre et d'un représentant de l'entreprise JPLGC, afin d'exposer les points de divergences et d'engager une médiation.

La possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié. Pour ce faire, le conseil municipal peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D1617-9 du Code général des collectivités territoriales, servira de pièces justificatives au comptable public assignataire des paiements. Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Par ailleurs, la jurisprudence invite les acheteurs à faire une application raisonnée des pénalités de retard. En effet, ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet de Décompte Général Définitif (DGD), il a été décidé, d'un commun accord entre la Maîtrise d'Ouvrage & l'entreprise JPL-GC, de porter les pénalités de retard à 133 jours, soit 19 semaines de retard au global, et d'appliquer un coefficient de 1/2000, en lieu et place de celui appliqué initialement de 1/1000 conformément à l'article 4.3.1 du CCAP.

*M. Arnoux : « Cette délibération a été conduite aussi par rapport aux recommandations de la cour des comptes lorsqu'elle était venue et qu'elle avait demandé à voir comment on avait appliqué nos négociations de pénalités de retard sur d'autres chantiers. Donc nous respectons le formalisme, ces pénalités de retard je peux vous dire qu'elles sont justifiées. On a préféré le choix de la médiation plutôt que d'aller au Tribunal Administratif et à payer des avocats et avoir une incertitude sur le résultat en matière de décision judiciaire et avoir un délai un peu trop long. Est-ce qu'il y a des questions ? »*

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accorde à l'entreprise JPL-GC une exonération partielle de ces pénalités suivant le calcul suivant :
  - o Montant global du marché de travaux, avec avenant n°1 / HT = 337.865,72 €
  - o  $(337.865,72 \times 1) / 2000 = 168,93 \text{ € HT par jour calendaire}$

○ 168,93 € x 133 j = **22.467,20 € HT.**

- Dit que les pénalités de retard appliquées à l'entreprise JPL-GC seront de 22 467.20 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### **G- Modification de la régie d'avances pour le fonctionnement du pôle petite enfance/Enfance/Enfance Jeunesse - Délibération N°DE\_028\_2025**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2018/34 du 5 juin 2018 créant cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant que pour faciliter le fonctionnement du pôle petite enfance/enfance/enfance jeunesse, notamment pour le paiement de menues dépenses ne pouvant être réglées par mandat administratif, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à hauteur de 300 € (au lieu de 150 €) ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

**Article 1** – L'ensemble des dispositions qui suivent annulent et remplacent celles des actes cités dans les visas.

**Article 2** - Il est institué une régie d'avances auprès du pôle petite enfance/ enfance/ enfance jeunesse de la commune de Blangy sur Bresle.

**Article 3** - Cette régie est installée à la mairie de Blangy sur Bresle, place Georges Durand – 76340 Blangy sur Bresle.

**Article 4** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 5** - La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats courants ou ponctuels alimentaires ou non alimentaires
- Menues dépenses du pôle petite enfance/enfance/enfance jeunesse

**Article 6** - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces

**Article 7**- L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 8** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € - Trois cent euros.

**Article 9** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

**Article 10** - Le régisseur ne percevra pas une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** - Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** - Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**H- Demande de subvention au Département 76 – Animation 20 ans de la Biboc – Délibération N° DE\_029\_2025**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Bibliothèque Odette Cléré (Biboc), plusieurs animations ont été programmées sur l'année 2025 dont 2 spectacles de magie le mercredi 24 septembre 2025 animés par « Tomarèl ».

A cet effet, la collectivité peut bénéficier d'une subvention du Département 76 dans le cadre du dispositif « Soutien à l'animation en Bibliothèque ».

**20 ANS de la Biboc - Spectacle de magie le 24 septembre 2025**

**COUT PREVISIONNEL TOTAL : 596.80€ TTC**

RESSOURCES	MONTANT (au centime près)	%	Sollicité
Département 76	298.40 €	50 %	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Sous-total - aides publiques</b>	<b>298.40 €</b>	<b>50 %</b>	
Autofinancement sur fonds propres	298.40 €	50 %	
<b>Sous-total - autofinancement (2)</b>	<b>298.40 €</b>	<b>50 %</b>	
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>596.80 €</b>	<b>100 %</b>	

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne l'autorisation à M. le Maire :

- 1°) De solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime, pour le projet présenté ci-dessus.
- 2°) De l'autoriser à déposer le projet exposé ci-dessus, sur la plateforme dédiée.
- 3°) D'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**3- Urbanisme**

**A- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Avis de la commune – Délibération N° DE\_030\_2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 151-5, L. 153-12 et L. 153-13 ;

Vu la délibération en date du 08 juillet 2015 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, issue de la fusion des Communautés de Communes du canton d'Aumale et interrégionale de Blangy-sur-Bresle ;

Vu la délibération du 02 mars 2017 du Conseil communautaire acceptant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par le nouvel EPCI ;

Vu la délibération n° 2021/123 du 21 décembre 2023 portant prise d'acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2021/123 du 21 décembre 2023 portant prise d'acte du débat sur le projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) ;

*M. Arnoux : « PLUi qui a commencé en 2015, d'accord, et PLUi qui ne couvre même pas toutes les communes de l'intercommunalité, pourquoi ? Parce qu'en 2015 nous n'avions pas fusionné l'intercommunalité de Blangy et celle d'Aumale, c'est arrivé plus tard, c'est dommage mais c'est comme ça. »*

Vu le projet arrêté du PLUi avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUi ;

Considérant que cet avis porte sur la partie règlementaire du PLUi, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

*M. Arnoux : « Concernant ce PLUi, avec la première adjointe Annie Clairet, nous avons participé à de nombreuses réunions de travail au sein de la communauté de communes. Notre vision intercommunale, fait que nous souhaitons exprimer notre solidarité avec les élus des petites communes qui ont décidé de voter contre ce PLUi, pourquoi ? Il est clair que la politique d'urbanisme dans la ruralité est oppressante pour nos confrères, il est de plus en plus difficile pour eux d'obtenir la possibilité de réaliser des aménagements de leur commune, de réaliser des lotissements et d'imaginer d'avoir un projet de développement pour avoir plus d'habitants. Ceci concerne notre position vis-à-vis des services de l'Etat qui ont véritablement mené des discussions houleuses, les débats n'étaient pas sereins et les élus locaux n'avaient pas l'impression d'être entendus et compris surtout. Concernant la commune de Blangy, je tiens à vous rassurer, il est clair que la commune de Blangy est la commune centrale de notre intercommunalité et c'est nous qui avons la plus grande population et nous avons réussi à avoir la possibilité, je crois, de développer, d'augmenter la population, d'augmenter les structures, parce que nous avons une responsabilité de centralité qui est bien évidemment identifiée et reconnue par les services de l'Etat. Ce que je peux regretter et ça on l'a constaté, il n'y a pas eu de réelle solidarité entre les élus des petites communes. Les élus des petites communes en responsabilité de la gestion de l'intercommunalité ont eu des facilités pour obtenir des autorisations de lotissement. Il n'y pas eu, encore une fois, la concertation et la solidarité ont été absentes dans les réunions de travail, des décisions ont été prises en catimini et cet état d'esprit permanent est absolument regrettable et on va encore avoir l'occasion d'en parler. Donc ce que je veux dire on conseil municipal, je vous propose de voter un avis favorable à ce PLUi car concernant notre commune cela ne nous empêche pas de travailler au développement de l'urbanisme de notre collectivité, mais je voulais quand même exprimer une nouvelle fois une solidarité avec les maires des petites communes que ce soit de Seine Maritime et de la Somme. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des questions ? »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre **un avis favorable** sur le plan de zonage, les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement écrit du PLUi qui concerne la commune directement ;

- D'exécuter les mesures de publicité suivantes :

- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale / Blangy-sur-Bresle,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois à la mairie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3 (M. David Desenclos, M. Denis Dupuis, M. Hadrien Martin)

## **B- Instauration de la taxe d'aménagement par la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle – Délibération N°DE\_031\_2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 15/04/2025, ci-jointe, le conseil communautaire de la CCIABB a décidé d'instaurer (en application des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts) une taxe d'aménagement sur son territoire à hauteur de **3 % et de ne pas déterminer d'exonérations**.

Pour rappel la taxe d'aménagement votée par la municipalité et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur son territoire est de **1%, sans exonération**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment le II de l'article 1635 quater A selon lequel la taxe d'aménagement est instituée sur délibération des autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues au II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2025/029 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2025 portant institution de la taxe d'aménagement sur le territoire communautaire,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur la délibération susvisée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour qu'elle soit applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que pour que cette décision communautaire pour être applicable devra être adoptée par les communes selon les règles suivantes :

- Par 2/3 au moins des conseillers municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI.
- Ou, par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI.

Considérant que si les règles d'accord susvisées sont réunies, le conseil communautaire devra délibérer avant le 30 juin 2025 pour déterminer les modalités de reversement de cette taxe aux communes et les critères d'éligibilité,

*M. Arnoux : « Je vous rappelle qu'on est le 12. Alors à ce niveau-là, pour ceux qui ne sont pas complètement au fait, la loi dit le conseil communautaire doit décider en deux temps, il y a eu le 1<sup>er</sup> temps du 15 avril 2025 où l'assemblée générale de l'interco a dit oui au transfert mais la loi dit ensuite vous devez redélibérer sur les conditions d'utilisation de cet argent, les conditions de reversement et les taux. Vous êtes responsables, vous avez tous de l'expérience en termes de gestion d'une collectivité, est-ce que vous n'avez pas envie de connaître la globalité du dossier pour prendre une décision. Là on nous demande de prendre une décision, alors qu'on ne connaît pas les modalités. Il n'y a pas eu de débat il n'y a pas eu de dialogue, cette demande elle existe depuis longtemps, le président de la communauté de communes aurait largement pu prendre le temps de nous réunir en commission entre nous, sans nécessairement en faire une assemblée générale, expliquer la démarche de la taxe d'aménagement, faire discuter les élus entre eux pour définir si on le fait, on ne le fait pas, comment on fait, apparemment il y a une pression assez forte de la trésorerie pour qu'il y ai ce transfert, pourquoi pas, mais quelles sont les conditions ? On a reçu un mail, qui nous explique que oui oui ne vous inquiétez pas l'argent qui sera collecté vous sera reversé, on ne sait pas comment, on ne sait pas combien, donc il y a un moment où le vote du 15 avril ne présente pas la globalité de la démarche du transfert, il n'y a pas eu de présentation de la gestion de la taxe en détail aux élus, il n'y a pas eu de concertation, il n'y a pas eu d'échanges et on nous demande de signer un chèque en blanc. Alors l'enjeu pour une année il est de 10 000 €, mais pour les gens qui veulent investir à Blangy, les gens qui veulent construire à Blangy, là on nous annonce une taxe non pas de 1% qui est la notre on nous dit ça sera 3 %, mais on ne sait pas pourquoi ? On ne sait pas pourquoi ça sera 3 %, il y a des petites communes qui n'ont pas de taxe d'aménagement en place, donc d'un seul coup les gens vont passer de 0 à 3%, mais vous n'inquiétez pas on vous reversera l'argent, mais c'est écrit où ? C'est voté où ? C'est discuté où ? Alors pour la commune de Blangy l'enjeu il est à peu près de 10 000 €, mais l'enjeu il n'est pas que de l'argent, c'est des principes, ce sont des principes de discussion, de travailler ensemble. Donc en conclusion comme commentaire je vais dire que on est pas contre le transfert encore une fois on est contre la méthode de gestion de notre intercommunalité et qu'il y est une absence de concertation et mon petit doigt me dit qu'on va pas être les seuls en tout cas je suis pas le seul comme maire à proposer à son conseil municipal d'émettre un avis défavorable à cette taxe d'aménagement, la manière dont ça se passe. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Pareil en matière d'exonération, cette taxe d'aménagement, une commune décide d'investir pour faire une nouvelle salle des fêtes, est-ce qu'on doit payer de la taxe d'aménagement sur nos propres investissements ? Les papillons blancs, nos maisons de retraite qui sont des établissements importants décident de s'agrandir et on sait récemment les papillons blancs l'ont fait, Guimerville a quand même construit une grosse unité Alzheimer, est-ce qu'on va leur demander une taxe d'aménagement ? Enfin il y a un moment il fait parler, faut réfléchir, mais bon. Excusez-moi c'est parce que ça m'énerve, mais enfin voilà cette manière de faire et puis évidemment là on est le 12, on a aucune convocation à ce jour de l'intercommunalité pour avant le 30 juin, les élus intercommunaux n'ont reçu aucune convocation à ce jour mais il faut voter avant le 30 juin. Il y a un moment c'est bon, quand on connaît notre emploi du temps d'ici le 30 juin ça ne va pas être facile. »*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable à l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire communautaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

*M. Arnoux : « Nous reprenons la partie finances pour les subventions. »*

## **2- Finances**

### **F- Subventions aux associations sportives au titre de l'année 2025 – Délibération N°DE\_032\_2025**

Afin d'assurer la régularité de cet acte soumis à délibération, M. le Maire précise que les conseillers municipaux pouvant être considérés comme présentant un "intérêt à l'affaire" (même simple adhérent) ne prennent pas part au vote de la délibération attribuant les subventions.

Les élus concernés devront quitter la séance et un nouveau calcul du quorum sera réalisé.

Dans le cas où le quorum ne serait plus atteint du fait d'un grand nombre de conseillers intéressés, une seconde convocation devra avoir lieu sans condition de quorum et pourra être organisé sous 3 jours conformément à l'article L.212-17 du CGCT.

M. le Maire propose que soient attribuées, selon le détail ci-dessous, les subventions suivantes aux associations sportives :

<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>BADMINTON CLUB DE BLANGY</b>	Subvention	600,00 €
	Subvention Tickets sports 2025	200,00 €
<b>TIR A L'ARC GUILLAUME TELL</b>	Subvention	700,00 €
	Subvention Tickets sports 2025	200,00 €
<b>SEPBB COMITÉ DIRECTEUR</b>	Subvention	565,00 €
<b>SEPBB KARATE</b>	Subvention	1 000,00 €
	Subvention Tickets sports 2025	200,00 €
<b>SEPBB PING PONG</b>	Subvention	1 700,00 €
	Subvention Tickets sports 2025	200,00 €
<b>SEPBB FOOTBALL</b>	Subvention	4 180,00 €
	Subvention Tickets sports 2025	200,00 €
<b>SEPBB RUGBY</b>	Subvention	3 500,00 €
	Subvention Tickets sports 2025	200,00 €
<b>SEPBB HANDBALL</b>	Subvention	5 090,00 €
	Subvention Tickets sports 2025	200,00 €
<b>SEPBB GYMNASTIQUE</b>	Subvention	1 330,00 €
<b>SEPBB TENNIS</b>	Subvention	1 150,00 €
<b>SEPBB PETANQUE</b>	Subvention	2 000,00 €
	Subvention Festival International	2 500,00 €
<b>CLUB DES MAJORETTES</b>	Subvention	1 000,00 €
	Subvention Tickets sports 2025	200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>26 915,00 €</b>

Après appel nominal des élus intéressés par l'affaire, M. le Maire les invitent à quitter la séance afin de procéder au vote.

M. Boutry, Mme Martin, Mme Garest, Mme Crépin, M. Martin quittent la séance. Le pouvoir de M. Belin à M. Boutry est suspendu et le pouvoir de Mme Courvalet à Mme Garest est suspendu.

Après nouveau calcul du quorum, M. le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tableau relatif aux subventions des associations sportives 2025 comme présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **G- Subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2025**

Afin d'assurer la régularité de cet acte soumis à délibération, M. le Maire précise que les conseillers municipaux pouvant être considérés comme présentant un "intérêt à l'affaire" (même simple adhérent) ne prennent pas part au vote de la délibération attribuant les subventions.

Les élus concernés devront quitter la séance et un nouveau calcul du quorum sera réalisé.

Dans le cas où le quorum ne serait plus atteint du fait d'un grand nombre de conseillers intéressés, une seconde convocation devra avoir lieu sans condition de quorum et pourra être organisé sous 3 jours conformément à l'article L.212-17 du CGCT.

M. le Maire propose que soient attribuées, selon le détail ci-dessous, les subventions suivantes aux associations culturelles :

Tiers	Objet	Montant de la subvention
ASSOC ECRITURE PLAISIR	Subvention	400,00 €
CLUB DE BRIDGE	Subvention	50,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	Subvention	3 000,00 €
LE CARCAHOUX	Subvention	2 000,00 €
PHOTO CINE CLUB	Subvention	450,00 €
TERRE DE VERRE EN BRESLE	Subvention	500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 400,00 €</b>

Après appel nominal des élus intéressés par l'affaire, M. le Maire les invitent à quitter la séance afin de procéder au vote.

Mme Martin quitte la séance.

Après nouveau calcul du quorum, M. le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tableau relatif aux subventions des associations culturelles 2025 comme présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## H- Subventions aux autres associations au titre de l'année 2025

Afin d'assurer la régularité de cet acte soumis à délibération, M. le Maire précise que les conseillers municipaux pouvant être considérés comme présentant un "intérêt à l'affaire" (même simple adhérent) ne prennent pas part au vote de la délibération attribuant les subventions.

Les élus concernés devront quitter la séance et un nouveau calcul du quorum sera réalisé.

Dans le cas où le quorum ne serait plus atteint du fait d'un grand nombre de conseillers intéressés, une seconde convocation devra avoir lieu sans condition de quorum et pourra être organisé sous 3 jours conformément à l'article L.212-17 du CGCT.

M. le Maire propose que soient attribuées, selon le détail ci-dessous, les subventions suivantes aux associations ci-après listées :

Tiers	Objet	Montant de la subvention
COOP. SCOLAIRE GROUPEMENT SCOLAIRE	Subvention	3 000,00 €
UNION DES ASSOCIATIONS	Subvention	300,00 €
AGIR AVEC BECQUEREL	Subvention	600,00 €
APE Ecole Blangy-sur-Bresle	Subvention	1 500,00 €
L'ATELIER	Subvention	7 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	Subvention	250,00 €
LA BOUTIQUE DES SENIORS	Subvention	1 000,00 €
BLANGY LOISIRS	Subvention	1 425,00 €
ASSOC PERSONNES AGEES BLANGY	Subvention	3 000,00 €

AMICALE A.C. ET AFN	Subvention	500,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	Subvention	500,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	Subvention	2 000,00 €
SOCIETE DE PECHE	Subvention	1 500,00 €
Club retraités METRA	Subvention	200,00 €
ASSOC. JARDINS OUVRIERS	Subvention	1 000,00 €
SUPERCAMBROUSSE	Subvention	1 700,00 €
AFM TELETHON	Don	700,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 175,00 €</b>

Après appel nominal des élus intéressés par l'affaire, M. le Maire les invitent à quitter la séance afin de procéder au vote.

Mme Martin, M. Percheron, M. Desenclos, Mme Garest quittent la séance. Le pouvoir de Mme Courvalet à Mme Garest est suspendu.

M. David Boutry prend les fonctions de secrétaire de séance en remplacement de M. Denis Percheron ayant quitté la séance.

Après nouveau calcul du quorum, M. le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tableau relatif aux subventions des associations sportives 2025 comme présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **4- CULTURE**

### **A- SPL CINE SEINE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE**

*M. Arnoux : « Je tiens à remercier particulièrement Annie Clairet qui a encore pendant 6 ans assumé cette relation avec la société SPL Ciné Seine et qui assume surtout toute la programmation cinéma en étant présente à l'accueil et au conseil d'administration, je ne suis qu'à l'assemblée générale. D'une manière générale le bilan 2024 de Noé cinéma en quelques chiffres parce que je pense que c'est bien que les blangeois se rendent compte que cette organisation on n'était que 6 communes et qui bénéficient maintenant à 12 communes a représenté en 2024 : 20 327 spectateurs, en 2023 c'était 15 283, concernant la commune de Blangy pour 2024 on est à 808 entrées soit pour 27 séances une moyenne de 30 spectateurs par séance. Tout en sachant que les scolaires en bénéficient également et l'autre bonne nouvelle c'est que cette société de services publics unique en France, dans le domaine du cinéma, dans sa forme, dégage des bénéfices, en 2022 : 5 824 €, en 2023 : 7 773 € et en 2024 : 11 311 €. Alors on a une réflexion en interne au sein de cette société, moi je trouve dommage qu'on paie de l'impôt sur les bénéfices, par exemple pour 2024 on doit payer 3 770 €, en 2023 : 2 591 € ont été payés et en 2022 : 1 191 €, et donc on a eu une réflexion pour dire, on peut être se débrouiller pour être à l'équilibre et pas avoir d'impôts dur les bénéfices à payer et de voir si on peut pas trouver une œuvre culturelle autour du cinéma pour faire un don pour ajuster les comptes, soit avoir une participation à la création d'un documentaire, au lancement d'un cinéma ou aider un jeune pour ses études dans le cinéma enfin voilà toutes les pistes sont ouvertes, je crois que j'ai réussi à convaincre le président sur le sujet ce qui est pas toujours facile mais voilà j'ai souhaité qu'il y est une discussion la dessus c'est un objet culturel, c'est une société à vocation culturelle on est pas là pour gagner de l'argent après il vaut mieux qu'on soit dans cette position mais voilà un des débats. Donc les 12 mairies sont informées du rapport d'activité et comme l'année dernière nous devons adopter ce rapport annuel. Les comptes sont certifiés par un expert-comptable et un commissaire aux comptes sachez-le aussi. Il y a des questions ? »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,

Considérant le rapport annuel 2024 présenté,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport annuel du mandataire 2024 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4- Informations du conseil municipal et questions diverses

##### A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal Délibération N°2020\_042

Item de référence de la délégation consentie : 2°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
18/04/2025	AM_020_2025	Tarifs activités adolescents - Avril 2025
21/05/2025	AM_021_2025	Buvette Fête de l'été - MDJ
21/05/2025	AM_022_2025	Buvette fête de la musique - MDJ
21/05/2025	AM_023_2025	Tarif SDF ateliers cuisine
21/05/2025	AM_024_2025	Tarif SDF Forum de l'emploi
05/06/2025	AR_023_2025	Tarifs Boutique musée du verre 2025 – Actualisation Juin 2025 – Nouveaux produits
05/06/2025	AM_026_2025	Tarifs activités adolescents – Juin 2025

Item de référence de la délégation consentie : 3°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
28/04/2025	MP_001_2025	Rénovation sols et peintures groupement scolaire Charles Fréchon
28/04/2025	MP_002_2025	Renaturation de la cour d'école du groupement scolaire Charles Fréchon

*M. Arnoux : « Je vous souhaite un bel été si je ne vous revoie pas, il va y avoir pas mal de commissions avant les vacances. Ce week-end est assez chargé : demain inauguration du festival de théâtre à la salle des fêtes, inauguration et compétition de haut niveau de pétanque, le tournoi de gala, il y a En-Act architecte qui fait une exposition d'œuvre artistique. Et rendez-vous le 13 et le 14 juillet et le 17 août pour le parcage. Merci à vous tous, merci la presse de votre présence. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à 19h30.

Le Maire,  
Eric ARNOUX

